

Zeitschrift: Rapport annuel / Office national suisse du tourisme
Herausgeber: Office national suisse du tourisme
Band: 52 (1992)

Artikel: Rapport des contrôleurs
Autor: Erni, F. / Camanni, B. / Gmür, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629838>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport des contrôleurs

à l'Assemblée générale de l'Office National Suisse du Tourisme:

En tant que membres de la Commission de contrôle de l'Office National Suisse du Tourisme, nous avons vérifié conformément aux dispositions légales les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1992.

Nous constatons que:

- le bilan et les comptes annuels concordent avec les écritures passées,
- la comptabilité est tenue de façon ordonnée,
- les taux légaux d'évaluation et les prescriptions statutaires ont été respectés pour présenter l'état de la fortune et les résultats de l'exercice,
- la comptabilité est organisée en fonction des tâches imparties et les conditions d'une gestion conforme aux exigences légales et statutaires sont remplies.

Nous fondant sur les résultats de nos vérifications, nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de 1992 et d'en donner décharge aux organes responsables.

Zurich, 5 mars 1993

Les contrôleurs:

F. Erni
B. Camanni
F. Gmür